

Offre Nassiha - Tombola



The image shows a person's hands holding a smartphone in the foreground, displaying the Nassiha website interface. In the background, a laptop also displays the same website. The website features a header with the Nassiha logo and a main content area with several service icons. A red curved line is drawn over the top of the laptop screen.

« NASSIHA », L'INFORMATION A TOUT MOMENT !

Commerçants, artisans, TPE ou auto-entrepreneurs,
Vous avez besoin d'informations pratiques
et actualisées ?

« Nassiha » est faite pour vous !
www.nassiha.ma

Règlement de la tombola organisée par Attijariwafa Bank, Société anonyme au capital de 2.151.408.390,00 Dirhams ; ayant son siège social à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du ministère des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété.

Ci-après désignée par « La Banque »

Les candidats sont désignés par « Les candidats » ou « Les participants »

ARTICLE 1 : DEFINITION

La Banque organise une tombola à destination des clients ayant souscrit à l'offre Nassiha en Agence entre le 29 Avril 2024 et le 09 Juin 2024.

ARTICLE 2 : TERRITORIALITE

Le présent règlement de jeu est ouvert à toute personne résidente au Maroc souhaitant participer selon les conditions stipulées dans l'Article 3.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette tombola est ouverte à toute **TPE personne physique ou personne morale, âgée de plus de 18 ans**, résidente au Maroc. Une seule participation est acceptée pendant toute la durée de la tombola. Sont exclus de toute participation à la tombola les membres du personnel de

La Banque, les membres du personnel de la société Simulator Online, partenaire pour le la mise en place du produit ainsi que les membres de leurs familles. En plus du notaire Maître Ahmed TALI TAHRI et son personnel et leurs membres de famille et toute personne ayant participé à l'élaboration de l'offre Nassiha.

Chaque client sera représenté une seule fois et ce quel que soit le nombre de comptes dont il dispose. En cas de détention de plusieurs comptes pour un seul client , ce dernier participera une seule fois.

ARTICLE 4 : GAINS

Cette tombola sera organisée en deux temps , la première étape consiste à récompenser 6 gagnants ayant, entre le 29 Avril 2024 et le 09 Juin 2024, procédé à la souscription à l'offre Nassiha. Une deuxième étape, quant à elle, sera organisée ultérieurement pour faire gagner 6 autres clients

ayant procédé à la souscription à l'offre Nassiha pendant la période d'organisation de la Tombola.

Chacun des gagnants bénéficiera d'un téléphone portable, à raison d'un gagnant par semaine.

Les gagnants seront tirés au sort à partir de la base de données de souscription à l'offre Nassiha,

parmi les personnes telles que définies dans l'article 1 et ayant rempli les conditions de participation.

Afin de valider le gain, l'opération de souscription doit être confirmée par une extraction du système informatique de la banque qui prouve le prélèvement du compte client durant la période de la tombola.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SELECTION

3

5.1 Les gagnants seront tirés au sort depuis une liste de participants éligibles en présence du notaire.

5.2 Tout(e) gagnant(e) à l'un des tirages au sort sera exclu(e) des tirages au sort suivants.

5.3 Le tirage au sort est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

5.4 Toute personne éligible à la tombola n'ayant pas été tirée au sort pourra participer au tirage suivant durant la période de cette tombola.

ARTICLE 6 : REMISE DES GAINS

6.1 Une date et une adresse postale sera communiquée aux gagnants pour récupérer leurs gains.

6.2 Une photo commémorative sera prise et partagée dans une publication sur les réseaux sociaux de la banque.

6.3 Les gagnants qui ne résident pas à Casablanca pourront demander à se faire livrer leurs gains via la voie postale.

ARTICLE 7 : PUBLICITE ET EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Tout gagnant autorise la Banque, par le biais des présentes, à utiliser et exploiter, sans aucune

restriction ni rémunération et à tout moment, son image et son identité par reproduction, diffusion et/ou représentation de celle-ci en interne et en externe et ce, au travers de tout moyen de diffusion, notamment la communication par voie électronique (site internet, Intranet, réseaux sociaux...), quel qu'en soit le format, le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique

ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique utilisé.

La présente autorisation est consentie pour l'utilisation de l'image du/des gagnant(s) en tout ou partie, en nombre illimité et dans le monde entier à des fins publicitaires ou promotionnelles sur tout support, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Le participant gagnant renonce d'ores et déjà expressément à réclamer à Attijariwafa bank toute contrepartie financière au titre des parutions.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant, enregistrées dans le cadre de la présente tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à la tombola.

Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification des données les

concernant sur simple demande en l'adressant accompagnée de la CNIE à

l'adresse : dpo@attijariwafa.com, conformément à la loi 09-08 relative à la protection des

personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf lorsqu'elles sont recueillies en vertu d'une loi.

Certaines de ces données à caractère personnel sont obligatoires pour le traitement de la tombola. Le défaut de communication de ces données est susceptible d'empêcher le bon traitement de la présente tombola. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Attijariwafa bank responsable de traitement. Attijariwafa bank s'engage à ne faire usage des informations recueillies que pour les seules nécessités de l'exécution de la présente tombola, ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires. Les données seront conservées pour une durée d'un an à compter de la date de fin de la tombola.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION

Les participants à cette tombola acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement. Attijariwafa bank se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler la tombola objet du présent règlement si les circonstances

l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : DESISTEMENT

Le désistement de tout participant, notifié ou non à Attijariwafa bank ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de **Maître Ahmed TAIL TAHRI, Notaire dont l'étude est sise à Casablanca au 5, rue Chasseur Jules Gros**

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Fait à Casablanca le 29/03/2024